



Plainte contre moi pour diffusion d'informations conf.

Par **bbrizn**, le **01/04/2009** à **15:10**

bonjour,rnrnun serveur informatique de mon entreprise est resté plusieurs jours en accès libre pour tout le monde, des gens y ont découvert un fichier excel non protégé ni identifié comme confidentiel contenant les salaires, augmentations et autres notes de DRH sur tout les salariés de cette entreprise.rnaprès plusieurs échanges par clé USB, un collègue me l'à transféré pour assouvir ma propre curiosité et celles de mes proches collaborateurs.rnau lieu de me le procurer et de donner cette même clé, je l'ai envoyé en interne à ces mêmes proches collaborateurs après en avoir changé le nom mais sans l'ouvrir puisque tout le monde nous avait déjà fait part des salaires les plus remarquables.rnil s'est avéré que ce fichier contenait aussi nos adresses et n° de sécu, du coup au travers d'une enquête interne, mon entreprise à retrouvé la trace de mon mail et m'à fait signer un papier concernant mon envoi de mail.rnde puis, j'ai été poussé vers la sortie au travers d'un PSE pour éviter d'être licencié pour faute, mais, mon ex-entreprise à déposé une plainte contre moi pour diffusion de données informatiques confidentielles.rnrnpouvez vous m'indiquer ce que je risque SVP ?rnet comment puis-je me défendre dans une telle procédure s'il vous plait ?rnrnje doit avouer que c'est un cauchemar que je vis depuis cette journée ou tout le monde s'est bien amusé, j'accepte mes torts, j'ai accepté mon départ de l'entreprise, mais cette plainte m'inquiète.rnmerci de toute réponse qui pourrais m'aider car je suis convoqué au commissariat de police dans le cadre de cette plainte la semaine prochaine, et je voudrais y être préparé.rnrnCordialement.rnBBR.

Par **Berni F**, le **01/04/2009** à **16:33**

les procureurs ont assez de travail avec des affaires dans lesquelles il y a de réelles intentions

de nuire (enfin... ce n'est là qu'une appréciation personnelle) de plus, les informations recueillies ne devraient pas permettre de nuisance grave... et... vous avez d'ores et déjà été "puni" dans les faits (et relativement sévèrement !)

Je présume donc qu'il y a de bonnes chances qu'il ne poursuive pas... enfin, je l'espère pour vous.

L'employeur pourrait aussi vouloir se constituer partie civile (rendant un jugement de ce délit "automatique")... mais je n'y crois pas : jamais un tel document n'aurait dû être si accessible (faute de votre employeur aussi).

Quoi qu'il en soit, vous devez savoir que de tels actes sont juridiquement graves (c'est un délit) : je ne suis, moi-même, pas sûr que j'apprécierais que des employés de mon entreprise fassent circuler des informations de ce genre sur moi sans mon consentement...

Ensuite, après, la partie du code pénal traitant des "Des atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques."

<http://snipurl.com/f06km> [www_legifrance_gouv_fr]

Ne vous inquiétez cependant pas outre mesure, même si vous êtes condamné, vous ne devriez, en pratique, pas risquer d'amende particulièrement lourde ou de peine de prison avec de telles circonstances (en supposant que vous ne commettez pas de délits tous les jours et que vous avez l'air de regretter).

Par exemple : la première fois, (ni même la deuxième j'imagine) on ne met en règle général pas en prison un type parce qu'il a conduit sous l'emprise de l'alcool (et c'est un délit aussi).

Lors de votre convocation, vous insisterez sur le fait que vous n'aviez pas conscience de la gravité des faits, et que vous regrettez... je ne vois pas d'autres conseils à vous donner...

Par **bbrizn**, le **01/04/2009 à 16:49**

merci beaucoup pour cette première réponse, j'en regrette en effet sincèrement ce que j'ai fait, mais j'espère aussi que la punition déjà reçue sera suffisante.

Cordialement.

BBR.